

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 08/2025  
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société PONTIGGIA en date du 28.01.2025,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de création d'un massif pour mât d'éclairage public situé impasse de Verdun au niveau du n° 07, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 13 février 2025 sur une durée de 30 jours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise PONTIGGIA – 08 rue de la Martinique à WITTENHEIM (68270), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.
- En cas de besoin une circulation alternée pourra être mise en place.

**Article 2** – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société PONTIGGIA. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise PONTIGGIA – 08 rue de la Martinique - 68270 WITTENHEIM
- Archives.

BOLLWILLER, le 28 janvier 2025

Le Maire



Jean-Paul JULIEN